#### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 1141

Intitulé

CAP: Certificat d'aptitude professionnelle Etancheur du bâtiment et des travaux publics

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Modalités d'élaboration de références :
CPC n° 5

#### Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):
Code(s) NSF:

233 Bâtiment : finitions

## Formacode(s):

#### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est ouvrier qualifié du bâtiment qui réalise des travaux de revêtement d'étanchéité à l'eau. Sur des chantiers de bâtiment, il assure l'étanchéité des toitures, des terrasses-jardin, des bassins et des façades industrielles.

Sur des chantiers de travaux publics, il est chargé de l'étanchéité de la voirie ou d'ouvrages d'art (ponts, barrages...).

Il prend également en charge l'isolation thermique et acoustique. Il sait calculer, choisir, fournir et poser les panneaux isolants et les revêtements, en maîtrisant les phénomènes de condensation et d'infiltration.

il a acquis une grande technicité dans la pose et l'assemblage des éléments, dans la préparation des surfaces, la manipulation et l'application des matériaux d'isolation et d'étanchéité.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment et travaux publics

Etancheur, étanchéiste, applicateur d'étanchéité

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1613 : Travaux d'étanchéité et d'isolation

### Modalités d'accès à cette certification

## Descriptif des composantes de la certification :

Analyse d'une situation professionnelle

Réalisation d'ouvrages courants

Réalisation d'ouvrages annexes

Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique

Mathématiques - Sciences physiques et chimiques

Education physique et sportive

UF Langue vivante étrangère

## Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
la fiche n° 1141 - UP1 Analyse d'une situation professionnelle	Procéder à l'analyse d'une situation professionnelle de son métier et proposer l'organisation de son intervention
	Identifier les divers intervenants prévus
	Enoncer les caractéristiques essentielles de l'ouvrage
	Traduire graphiquement des informations
	Préparer les tracés professionnels d'exécution
	Organiser son poste de travail et les cheminements d'accès
	Prévoir les matériels nécessaires
	Vérifier les matériaux prévus

INTITULÉ DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION							
Bloc de compétence n°2 de	Réaliser un ouvrage courant de la profession						
la fiche n° 1141 - UP2	Organisar matériallement son neste de travail						
Réalisation d'ouvrages courants	Organiser matériellement son poste de travail						
	Exécuter des travaux préparatoires						
	Réaliser une isolation thermique						
	Réaliser des revêtements d'étanchéité						
	Traiter des points singuliers						
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1141 - UP3	Fabriquer et mettre en oeuvre un ouvrage courant de la profession						
	Organiser son poste de travail						
unicaes	Mettre en oeuvre des supports et éléments porteurs						
	Réaliser les protections d'étanchéité						
	Réaliser les bardages						
	Réaliser les travaux d'entretien						
Bloc de compétence n°4 de	Français :						
la fiche n° 1141 - UG1 Français et Histoire-	Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer						
Géographie - Enseignement moral et civique	Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire						
	Devenir un lecteur compétent et critique						
	Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle						
	Histoire-Géographie et Enseignement moral et civil :						
	Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures						
	Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace						
	Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés						
	Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien						
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 1141 - UG2	Rechercher, extraire et organiser l'information						
Mathématiques - Sciences physique et chimiques	Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité						
	Expérimenter						
	Critiquer un résultat, argumenter						
	Rendre compte d'une démarche, d'un résultat à l'oral ou à l'écrit						

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 1141 - UG3	Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues :
Education physique et sportive	Réaliser une performance motrice maximale
	Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains
	Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique
	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif
	Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 1141 - UF Langue	Compétences de niveau A2 du CECRL :
vivante étrangère	S'exprimer oralement en continu
	Interagir en langue étrangère
	Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION COMPOSITION DES JURYS					
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives			
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives			
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives			
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives			

Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х
Accessible en Polynésie Française		X

# ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

# Base légale

# Référence du décret général :

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

25/10/2002

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

### Pour plus d'informations

# Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

# Autres sources d'information :

**CNDP ONISEP** 

Légifrance pour les textes réglementaires

http://www.cndp.fr

http://www.onisep.fr

http://www.legifrance.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

# Historique de la certification :

CAP étancheité du bâtiment et des travaux publics